

**ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/23-07**

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle**

**Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-4 à R. 222-20 à R. 222-27 et R. 129-8 et suivants ;**

**Vu le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle approuvé par arrêté du 3 septembre 2014 ;**

**Vu le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle pour la période 2019-2030, élaboré à la suite des réunions de comité de pilotage et des groupes thématiques ;**

**Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire le 15 décembre 2022 ;**

**Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet conformément à l'article R. 222-21 du code de l'environnement ;**

**Vu la décision de l'autorité environnementale le 15 juillet 2021, après examen au cas par cas, sur la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle ;**

**Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E23000013/45 du 6 février 2023 désignant monsieur Michel LAFFAILLE, monsieur Jean BERNARD et monsieur Christian BRYGIER, en qualité de membres de la commission d'enquête ;**

**Vu le dossier complet préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre Val-de-Loire en vue de l'enquête publique du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle ;**

**Considérant qu'en application de l'article R. 222-22, le préfet de département d'Indre-et-Loire est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en assurer les résultats ;**

**Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête**

**il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle.**

Cette enquête se déroulera durant 30 jours consécutifs, du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au jeudi 8 juin à 17h00 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par les services de l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement à lutter contre la pollution atmosphérique, à respecter les valeurs limites réglementaires de concentration de polluant atmosphérique ainsi qu'à prévoir les mesures pour améliorer la qualité de l'air en agissant sur les émissions des secteurs d'activités.

Ces mesures, qui peuvent être réglementaires, d'accompagnements, de communication ou de sensibilisation, se déclinent en 26 fiches actions articulées autour de 4 grandes thématiques (mobilité, résidentiel/tertiaire, activités économiques et observatoire). Chaque fiche définit un pilote, des partenaires, des indicateurs, des objectifs et un calendrier de réalisation. Par ailleurs, certaines des actions mises en œuvre constituent la déclinaison locale, sur le territoire du PPA de l'agglomération tourangelle/du plan national, pour un chauffage au bois performant.

Le périmètre du PPA correspond à celui du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération tourangelle et comprend les territoires de Tours Métropole Val de Loire (TMVL), de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et de la communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), soit les 54 communes suivantes : Artannes-sur-Indre, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Balian-Miré, Berthenay, Bréhémont, Chambray-les-Tours, Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, Cheillé, Druye, Evres, Fondettes, Joué-les-Tours, La-Chapelle-aux-Naux, La Membrolle-sur-Choisille, Larçay, La Riche, La-ville-aux-Dames, Lignères-de-Touraine, Lyones, Mettray, Montbazou, Monts, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Pont-de-Ruan, Reugny, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rochecorbon, Saché, Saint-Avertin, Saint-Branches, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Thilouze, Truyes, Tours, Vallères, Villaines-les-Rochers, Vaigné, Véréz, Vernou-sur-Brenne, Villandry, Villeperdue et Vouvray.

## **Article 2 : désignation de la commission d'enquête**

Par décision du 6 février 2023, le tribunal administratif d'Orléans a nommé une commission d'enquête composée comme suit :

### **Président de la commission d'enquête :**

– Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite.

### **Membres titulaires de la commission d'enquête :**

– Monsieur Jean BERNARD, officier en retraite,

– Monsieur Christian BRYGIER, gendarme en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean BERNARD, premier membre titulaire de la commission.

## **Article 3 : dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Tours, Joué-les-Tours, Sorigny et Montlouis-sur-Loire.

Ce dossier comprend :

- le résumé non technique de présentation du PPA de l'agglomération tourangelle,
- le rapport du PPA dans sa version soumise à enquête publique,
- le résumé non technique du schéma régional de l'aménagement, du développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET),

- un extrait du SRADDET traitant de la qualité de l'air,
- la décision prise par l'autorité environnementale le 15 juillet 2021,
- l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022.

#### Article 4 : observations du public

a) Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mercredi 10 mai 2023 à 9H00 au jeudi 8 juin 2023 à 17H, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie des communes de Tours, Joué-les-Tours, Montlouis-sur-Loire et Sorigny. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie des communes de Tours, Joué-les-Tours, Montlouis-sur-Loire et Sorigny, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Chaque registre d'enquête sera coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par le maire de la commune concernée.

Les observations et propositions sur le projet pourront également être adressées par écrit à la mairie de Tours, 1 à 3 rue des Minimes – 37 926 TOURS CEDEX 9, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront anonymisées et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État.

c) Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
Mairie de Tours	Salle Marguerite Durand 3, rue des Minimes – 37 926 TOURS	10 mai de 9H à 12H
Mairie de Montlouis-sur-Loire	Place François Mitterrand 37 270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	16 mai de 14H à 17H
Mairie de Sorigny	28, rue Nationale 37 250 SORIGNY	20 mai de 9H à 12H
Mairie de Joué-les-Tours	Parvis Raymond Lory 37 301 JOUÉ-LÈS-TOURS	24 mai de 14H à 17H
Mairie de Sorigny	28, rue Nationale 37 250 SORIGNY	31 mai de 14H à 17H
Montlouis-sur-Loire	Espace des Solidarités Robert BADINTER Salle Mandela 7 Rue de la Paix 37 270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	3 juin de 9H à 12H
Mairie de Tours	Salle Marguerite Durand 3, rue des Minimes – 37 926 TOURS	8 juin de 14H à 17H

## **Article 5 : publicité**

Par voie de presse : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du responsable de projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Par voie d'affichage : Cet avis au public sera publié par voie d'affiches dans les mairies de Tours, Joué-les-Tours, Montlouis-sur-Loire et Sorigny et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 23 avril 2023, et jusqu'au jeudi 8 juin 2023, terme de l'enquête.

En ligne : Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par chaque maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 9 juin 2023, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

## **Article 6 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 8 juin 2023 à 17 heures, les registres d'enquête et le dossier seront transmis dans les vingt-quatre heures par chaque maire au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **Article 7 : rapport et conclusions**

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux opérations projetées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit le vendredi 7 juillet 2023 au plus tard, le président de la commission d'enquête transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans chaque mairie concernée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

## **Article 8 : personne responsable du plan**

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du département Énergie Air et Climat direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire, par téléphone au 02 36 17 46 20 ou par méil à l'adresse suivante : [deac.scatel.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deac.scatel.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 9 : décision prise au terme de l'enquête**

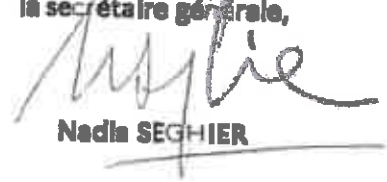
À l'issue de l'enquête publique, le préfet d'Indre-et-Loire statuera sur la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, par arrêté préfectoral.

**Article 10 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 14 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Nadia SEGHIER